
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 19 septembre 2023

Le 19 septembre 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 13 septembre 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménittré,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie TUBIANA
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire à Roland MARION
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye, à Didier ROUSSEAU

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 15

Natura 2000 sites Loire et Méron : Renouvellement de l'animation des sites pour 2023-2026

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2024 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005 introduisant la possibilité de transfert de compétences aux collectivités dans le cadre de la démarche Natura 2000, notamment pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs et vu le code de l'environnement dans ses articles L.414-2 et R.414-8-1 qui encadre ce transfert de compétence ;

Vu la délibération n°2020/01/B du 15 janvier 2020 portant sur la candidature du PNR LAT à l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau – Zone de protection spéciale (ZPS) et Zone spéciale de conservation (ZSC) » et « Champagne de Méron – ZPS » ;

Vu le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et notamment son article 28 portant sur la substitution des régions à l'Etat dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier pour l'accomplissement des missions relatives aux sites Natura 2000 ;

Vu les arrêtés n°2023 PBLN 02 et n° 2023 PBLN 03 de la Région Pays de Loire du 27 juin 2023 fixant la composition des Comités de pilotage (COFIL) des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau - ZSC et ZPS » et « Champagne de Méron - ZPS » ;

Considérant que le collège des collectivités des deux COFIL considérés désignent, pour une durée de 3 ans renouvelable, la collectivité territoriale chargée de la mise en œuvre du Document d'objectifs du site Natura 2000 ;

Considérant la décision du COFIL Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau » du 17 janvier 2020 de désigner le PNR LAT comme structure animatrice ;

Considérant la décision du COFIL Natura 2000 « Champagne de Méron » du 23 janvier 2020 de désigner le PNR LAT comme structure animatrice ;

Considérant que les trois années étant échues, le renouvellement de la structure porteuse de l'animation est inscrit à l'ordre du jour du prochain comité de pilotage de chacun des deux sites Natura 2000, prévus respectivement en octobre et en décembre 2023 et qu'il convient de proposer le renouvellement de la candidature du PNR LAT ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ autorisent le renouvellement de candidature du PNR LAT au portage de l'animation de ces deux sites Natura 2000 pour trois ans, à compter de la date du COPIL de désignation de la structure animatrice.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le **26 SEP. 2023**

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 19 septembre 2023

Le 19 septembre 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 13 septembre 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménittré,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie TUBIANA
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire à Roland MARION
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye, à Didier ROUSSEAU

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole.

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 15

Sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau » et « Champagne de Méron » : demandes de subvention FEDER et Région Pays de Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005 introduisant la possibilité de transfert de compétences aux collectivités dans le cadre de la démarche Natura 2000, notamment pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) et vu le code de l'environnement dans ses articles L.414-2 et R.414-8-1 qui encadre ce transfert de compétence ;

Vu la délibération n°2020/01/B du 15 janvier 2020 portant sur la candidature du PNR LAT à l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau – Zone de protection spéciale (ZPS) et Zone spéciale de conservation (ZSC) » et « Champagne de Méron – ZPS » ;

Vu le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et notamment son article 28 portant sur la substitution des régions à l'Etat dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier pour l'accomplissement des missions relatives aux sites Natura 2000 ;

Considérant qu'en référence aux documents d'objectif Natura 2000, le PNR LAT assure l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau » et « Champagne de Méron » depuis respectivement 2004 et 2010 ;

Considérant que les conventions d'animation en cours depuis le 1er février 2022 arrivent à échéance au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'une nouvelle demande de subvention doit acter la poursuite de l'animation des deux sites Natura 2000 du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;

Considérant les dépenses prévues et le plan de financement prévisionnel suivants pour les deux sites Natura 2000 du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 :

Dépenses	Montant en TTC
Frais de personnel	391 642,55 €
Coûts indirects (15 %)	58 749,38 €
Dépenses diverses : prestations, achats, formation du personnel...	63 729,60 €
TOTAL	514 118,53 €

Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
49730 MONTSOREAU

7.1. Décisions budgétaires

Recettes	%	Montant en TTC
FEDER	50 %	257 059,27 €
Région Pays de la Loire	50 %	257 059,26 €
TOTAL		514 118,53 €

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet et la poursuite de l'animation par le PNR LAT des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ;
- ✓ approuvent le budget et plan de financement prévisionnels ;
- ✓ autorisent la Présidente à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de financement, notamment les fonds FEDER, pour la période 2024-2025 auprès de la Région Pays de la Loire, selon les modalités et les montants présentés ainsi que tout autre document afférent à cette mission.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 26 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 19 septembre 2023

Le 19 septembre 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 13 septembre 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménittré,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie TUBIANA
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire à Roland MARION
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye, à Didier ROUSSEAU

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 15

**Natura 2000 « Complexe du Changeon et de la Roumer » :
Demandes de subvention FEADER et Région Centre-Val de Loire
avril 2023-mars 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la loi relative au développement des territoires ruraux du 21 février 2005 introduisant la possibilité de transfert de compétences aux collectivités dans le cadre de la démarche Natura 2000, notamment pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs et vu le code de l'environnement dans ses articles L.414-2 et R.414-8-1 qui encadre ce transfert de compétence ;

Vu la délibération n° CPR N° 23.07.12.11 du 7 juillet 2023 de la Commission permanente de la Région Centre Val de Loire portant sur les cadres d'intervention du dispositif FEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération n°2022/03/B du 05 février 2022 portant sur la candidature du PNR LAT à la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site Natura 2000 « Complexe du Changeon et de la Roumer » pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 ;

Vu le décret n°2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et notamment son article 28 portant sur la substitution des régions à l'Etat dans l'ensemble des droits et obligations de ce dernier pour l'accomplissement des missions relatives aux sites Natura 2000 ;

Considérant la décision du comité de pilotage Natura 2000 « Complexe du Changeon et de la Roumer » du 03 mars 2022 de désigner le PNR LAT comme structure animatrice pour trois années ;

Considérant les dépenses prévues et le plan de financement prévisionnel suivants dédiés à l'animation du site Natura 2000 « Complexe du Changeon et de la Roumer » du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024,

Dépenses	Montant en TTC
Frais de personnel PNR LAT : expertise naturaliste et animation de projet (80 j), secrétariat (2 j), comptabilité (2 j), ressources humaines (4 j)	22 365,82 €
Coûts indirects (option coûts simplifiés 15 %)	3 354,87 €
TOTAL	25 720,69 €

* référence : salaires des agents concernés actualisés de juillet 2023 avec marge de +3,5%.

7.1. Décisions budgétaires

Recettes	%	Montant en TTC
FEADER	80 %	20 576, €
Région Centre-Val de Loire	20 %	5 144,14 €
TOTAL		25 720 69 €

Les membres du Bureau à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet et la poursuite de l'animation par le PNRLAT du site Natura 2000 « Complexe du Changeon et de la Roumer » du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;
- ✓ approuvent le budget et plan de financement prévisionnels associés ;
- ✓ autorisent la Présidente à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de financement, notamment les fonds FEADER, pour la période considérée auprès de la Région Centre-Val de Loire selon les modalités et les montants présentés ainsi que tout autre document afférent à cette mission.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 26 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 19 septembre 2023

Le 19 septembre 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 13 septembre 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménitré,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré.

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie TUBIANA
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire à Roland MARION
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye, à Didier ROUSSEAU

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 15

CLE du SAGE du Bassin du Thouet : renouvellement d'un représentant

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu l'arrêté portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Thouet en date du 15 novembre 2017 et son article 3 fixant la durée du mandat de ses membres à six années ;

Vu la délibération N° 2020/30/B du Bureau du PNR LAT désignant M. Michel PONCHANT comme représentant du Syndicat mixte à la CLE du SAGE du Bassin du Thouet, en date du 21 octobre 2020 ;

Considérant le courrier en date du 3 août 2023 de Mme la Préfète des Deux-Sèvres invitant le PNR LAT à désigner un élu pour siéger au sein de cette instance à compter du 15 novembre 2023 ;

Considérant la candidature de Monsieur Michel PONCHANT pour représenter le Syndicat mixte à la CLE du SAGE du Bassin du Thouet.

Les membres du Bureau, à l'unanimité :

- ✓ approuvent la désignation de M. Michel PONCHANT pour représenter le Syndicat mixte à la CLE du SAGE du Bassin du Thouet.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

26 SEP. 2023

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 19 septembre 2023

Le 19 septembre 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 13 septembre 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménittré,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie TUBIANA
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire à Roland MARION
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye, à Didier ROUSSEAU

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 15

Convention PNR/EDF-CNPE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Considérant le projet de plan de gestion du marais des Rouches (communes de Huismes et d'Avoine) d'un montant total de 23 520 € net de toutes taxes, porté par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Considérant que pour 2023, le projet de partenariat Parc/EDF-CNPE prévoit un soutien à hauteur de 10 000 €, dont :

- ✓ 5 000 € dédiés à l'activité générale du Parc,
- ✓ 5 000 € pour le co-financement de l'élaboration du plan de gestion du marais des Rouches porté par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

Les membres du Bureau à la majorité (trois abstentions) :

- ✓ approuvent le projet de convention de partenariat entre EDF-CNPE de Chinon et le syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine qui prendra effet à la date de signature pour l'année 2023 ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer la convention précitée.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 26 SEP. 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

EDF

(CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CHINON)

Et

Le PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

2023

Entre

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, dont le siège social est situé 7 rue Jehanne d'Arc, 49730 MONTSOREAU représenté par Madame **Tubiana** en qualité de Présidente, ci-après dénommé le PNR,

D'une part,

Et

Électricité De France, Société Anonyme au capital de 930 004 234 euros, dont le siège social est 22-30 avenue de Wagram, Paris 8^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317 représentée par **Monsieur RIVAS**, Directeur du CNPE de Chinon,
Dont le siège est situé BP 80, 37420 AVOINE, ci-après dénommé EDF Chinon

D'autre part.

Préambule

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

Créé le 30 mai 1996, le PNR est composé à la date de la signature de la présente convention, pour son périmètre de classement de 116 communes d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire.

Dans une mosaïque de paysages abritant des milieux naturels remarquables, les missions du PNR sont les suivantes :

- **La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel**

Le PNR s'attache à gérer de façon harmonieuse ses espaces, à maintenir la diversité biologique de ses milieux, à préserver et valoriser ses ressources naturelles, ses paysages, ses sites remarquables et fragiles, à mettre en valeur et à dynamiser son patrimoine culturel.

- **L'aménagement du territoire**

Partie intégrante des politiques nationale et régionales d'aménagement du territoire, le PNR contribue à définir et orienter les projets d'aménagement menés sur son territoire, dans le respect de l'environnement.

Le PNR est associé à l'élaboration des documents d'urbanisme pour les communes et agglomérations. Ces documents de planification doivent être compatibles avec la charte du Parc.

- **Le développement économique et social**

Le PNR s'attache à valoriser son patrimoine et favoriser un développement économique et social harmonieux de son territoire. Le PNR accompagne les actions économiques et sociales innovantes pour assurer une qualité de vie sur son territoire ; il valorise les entreprises respectueuses de l'environnement qui assurent leur développement en préservant les ressources naturelles et humaines.

- **L'accueil, l'éducation et l'information**

Le PNR favorise le contact avec la nature, sensibilise ses habitants à l'environnement, incite ses visiteurs à la découverte de son territoire à travers des activités et des équipements éducatifs, culturels et touristiques, respectueux de la nature et des paysages.

- **L'expérimentation et la recherche**

Le PNR contribue à des programmes de recherche et a pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises sur tout autre territoire.

Le PNR est ainsi engagé dans le programme partenarial de recherche Transition énergétique et sociétale (TES) qui examine les leviers d'action pour impulser un changement des modes de vie en réponse au changement climatique.

Le PNR intègre aussi dans ses actions et expérimentations le volet adaptation au changement climatique.

EDF – Chinon

Situé depuis 1957 au pied de la confluence de la Loire et de l'Indre, donc au cœur du PNR d'aujourd'hui, EDF-Chinon est aujourd'hui le premier employeur industriel d'Indre et Loire avec ses 4 unités de production en service et les 3 unités en déconstruction.

EDF-Chinon produit de l'ordre de 6% de la production nationale d'électricité, de manière totalement décarbonée (environ 4g CO₂/kWh).

Pour cela, 2000 à 4000 personnes suivant les périodes, exploitent et entretiennent les installations. L'activité économique directe et indirecte générée sur le long terme structure le territoire et les bassins de vie.

EDF-Chinon gère environ 250ha de foncier dont seulement 100ha d'anthropisés par les installations industrielles. Les 150ha restants sont soit des espaces cultivés, soit des friches, soit des espaces verts.

Première centrale nucléaire française à obtenir la certification environnementale ISO 14001, EDF-Chinon, est consciente de ses responsabilités en matière d'environnement et illustre, par un engagement quotidien sur ce territoire d'exception, son implication dans le strict respect des exigences réglementaires et souhaite amplifier ses actions de préservation de la biodiversité.

EDF-Chinon est un site prisé de tourisme industriel. C'est plus de 6000 personnes qui visitent chaque année nos installations, dont le musée de l'atome.

Par ses relations avec le monde de l'éducation (classes énergies) et de la recherche (Polytech, Universités, EDF R&D), EDF-Chinon contribue au développement des connaissances sur l'énergie et sur les sujets majeurs d'aujourd'hui que sont le changement climatique et la biodiversité.

La Loire, colonne vertébrale de notre territoire, est aussi vitale pour garantir la production d'électricité décarbonée. Comme toute ressource vitale, EDF-Chinon se doit de la connaître et de la préserver. Pour cela, le groupe EDF développe et mobilise depuis l'origine des dispositifs de surveillance et produit de la connaissance, que ce soit sur les volets quantitatifs, qualitatifs de l'eau, les milieux et la biodiversité associée, la morphodynamique.

ARTICLE 1 : OBJET – Thèmes d'intérêt commun

Les deux parties, PNR et EDF-Chinon ont donc souhaité, dans l'esprit de coopération développé depuis le premier protocole d'accord signé le 24 avril 1997, travailler ensemble pour porter, de façon lisible et efficace, les valeurs du développement durable et en particulier de la biodiversité et du climat.

A l'aube de la nouvelle charte du PNR, le PNR et EDF-Chinon souhaitent renforcer leur collaboration sur un ensemble de 5 thèmes d'intérêt commun pour une adaptation durable de notre territoire.

- 1. La gestion long-terme des espaces et le soutien à la diversité biologique**
- 2. L'aménagement du territoire et le développement local**
- 3. La gestion et la préservation de la ressource en eau**
- 4. L'éducation et l'information aux enjeux biodiversité et climat**
- 5. L'expérimentation et la recherche sur les 4 premiers thèmes avec la prise en compte du volet climat**

Il est constitué d'une participation financière fixe matérialisant cette volonté d'échange et de partage sur ces thématiques et d'un programme d'actions spécifiques financé sur réalisation.

Les actions spécifiques 2023 liées à ces 5 thèmes sont précisées en annexe.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS GENERAUX DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE ANJOU-TOURAIN

En contrepartie du soutien financier du CNPE, le PNR s'engage à citer EDF-Chinon comme partenaire, dans sa communication via les articles de presse ou en reproduisant, de façon visible et lisible, le logo d'EDF et sa qualité de partenaire officiel notamment pour les actions qu'il soutient.

La reproduction de la Marque EDF sera effectuée suivant la charte graphique fournie par EDF-Chinon, étant entendu que les documents définitifs seront soumis obligatoirement à l'accord écrit et préalable du CNPE. D'EDF-Chinon

Les parties se traiteront en véritable partenaire et s'informeront réciproquement de tout élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention.

Enfin, le PNR autorise EDF-Chinon à citer ce partenariat dans ses supports de communication ainsi que sur le site internet.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CNPE DE CHINON

EDF, via la centrale de Chinon, s'engage à promouvoir son action avec le PNR lors de l'ensemble des événements attirant du public (Plus de 6000 visiteurs/an), à aider le PNR dans le montage de projet sur nos thématiques d'intérêt commun, et à soutenir financièrement le PNR suivant les modalités suivantes :

- 5 000 € de participation générale aux actions du PNR à la main du PNR
- 5 000 € sur actions ciblées suivant l'annexe 2.

Le règlement s'effectuera en une fois, à la signature de ladite convention.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire effectué via la Trésorerie municipale de Saumur par le CNPE, en faveur du PNR après envoi d'une facture.

ARTICLE 4 : USAGE DE LA MARQUE ET COMMUNICATION

EDF, titulaire de la Marque EDF autorise le PNR, à titre non exclusif, à utiliser la Marque EDF dans les conditions ci-dessous définies, selon la charte graphique, et ce pour la durée de la convention. L'expiration ou la résiliation de la présente convention mettra fin aux droits d'utilisation de la Marque EDF dont bénéficie le PNR

La Marque EDF est constituée du logotype suivant :



EDF ne donne pas d'autre garantie que celle de l'existence matérielle de la Marque EDF. EDF se réserve le droit de mettre fin ou de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque, et le PNR s'engage à modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque EDF qui serait considérée, à la seule discrétion d'EDF, comme ne respectant pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées ou portant atteinte aux droits d'EDF sur sa Marque EDF.

Le PNR s'engage à respecter la charte graphique fixant les règles d'utilisation de la Marque EDF, à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

L'utilisation de la Marque EDF par le PNR ne doit pas avoir pour effet de dénigrer ou porter atteinte à l'image d'EDF, ses produits ou ses services. EDF devra recevoir l'accord écrit du PNR pour toute communication portant sur les activités du PNR et son partenariat avec EDF.

ARTICLE 5 : Responsabilités

EDF se dégage de toute responsabilité en cas d'incidents éventuels liés aux actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention et notamment pour l'organisation de ces concours.

Chaque partie est responsable, chacune en ce qui la concerne, des dommages aux biens et aux personnes dont elle serait à l'origine et déclare faire son affaire des différentes polices d'assurance nécessaires à l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : PILOTAGE DE LA CONVENTION

Janvier -Mai 2023 : élaboration de la convention

Mai -septembre 2023 : signature de la convention

Novembre à décembre 2023 : le PNR organise une réunion pour le bilan de l'année et propose un programme d'action n+1 pour la rédaction de la convention suivante.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prendra effet à la date de signature pour l'année 2023. et s'applique sur la période du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 Des actions pourront perdurer sur l'année 2024 et feront l'objet d'un suivi dans la convention suivante.

Toute modification de la présente se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : INTUITU PERSONAE

« Les parties » conviennent expressément à ce que la présente convention étant conclue «intuitu personae», le bénéfice de ses droits ou la charge de ses obligations ne pouvant, en conséquence, être cédé, transféré ou délégué par l'une des parties, sous quelque forme que ce soit, au profit de quelque tiers que ce soit, sans l'accord préalable, exprès et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 9 : CONTESTATIONS

Les différends, susceptibles de s'élever entre les parties, relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, laquelle prendra la forme d'une réunion à l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Tours.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, à tout moment après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours par la partie s'estimant lésée.
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

- Pour le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine : 7 rue Jehanne d'Arc 49730 MONTSOREAU
- Pour EDF – CNPE de Chinon : B.P. 80 – 37420 AVOINE

Fait à Avoine, le **2023**

En deux exemplaires originaux

Pour le Parc naturel régional
Loire-Anjou-Touraine

Sophie Tubiana

Pour EDF
le CNPE de Chinon

Monsieur Stéphane RIVAS

(1)

La Présidente

Le Directeur

(1) faire précéder la signature de la mention " lu et approuvé " et parapher l'intégralité des pages de la présente convention.

ANNEXE 1

Bilan 2022 –

En vert les engagements validés

En rouge la justification des engagements non tenus

En bleu les actions complémentaires notables

1. La gestion durable des espaces et le soutien à la diversité biologique

- Participation à la réflexion sur la relance d'un plan de gestion du Marais des Rouches avec le CPIE.
- Achat de deux dispositifs d'effarouchement qui seront mis à disposition des agriculteurs.
Leur mise en service fera l'objet d'un évènement de communication association la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et EDF. A caler début (ou l'automne ?) 2023.

2. L'aménagement du territoire et le développement local

- Partage d'un point d'étape sur le classement Territoire engagé pour la nature de la CC TOVAL. Territoire labellisé en 2022.

3. La gestion et la préservation de la ressource en eau

- Information mutuelle en fonction de l'actualité en particulier sur le projet de SAGE Vienne aval.

4. Concilier développement durable et insertion

- Information mutuelle en fonction de l'actualité

5. L'accueil, l'éducation et l'information au développement durable

- Une visite du CNPE par les agents/élus du PNR sera organisée en 2022. Les dates proposées sont les 24 aout ou 23 septembre de 13h30-17h.

6. L'expérimentation et la recherche sur les 4 premiers thèmes

- Information mutuelle en fonction de l'actualité

Révision de la Charte du PNR

Dans le cadre du processus de révision de la charte du PNR un dialogue constructif s'est poursuivi entre EDF et le PNR pour élaborer avec les élus de la CC-CVL un projet plus consensuel.

ANNEXE 2

Actions 2023

1. La gestion long terme des espaces et le soutien à la diversité biologique

Actions financées dans le cadre de la convention de partenariat :

- Lancement du plan de gestion du Marais des Rouches avec le CPIE.
Organisation d'un évènement de communication sur cette action avec la communauté de communes Chinon-Vienne et Loire, le Département, le CPIE Touraine Val de Vienne et EDF.

Actions sur fonds propres :

- Information sur le classement RAMSAR de la Loire

2. L'aménagement du territoire et le développement local

- Echange avec le projet ADAPT sur la prise en compte du changement climatique dans l'action du PNR dans les territoires.

3. La gestion et la préservation de la ressource en eau

- Information mutuelle en fonction de l'actualité en particulier sur le projet de SAGE Vienne aval.

4. L'éducation et l'information aux enjeux climat et biodiversité

- Une visite par les agents/élus du PNR courant troisième trimestre sur la thématique du fonctionnement hydraulique du CNPE

5. L'expérimentation et la recherche sur les 4 premiers thèmes

- Contribution aux travaux du CSP du Parc sur le thème de la gestion de l'eau dans le cadre de ses réflexions sur les retenues de substitutions.
- Information mutuelle en fonction de l'actualité

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 19 septembre 2023

Le 19 septembre 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 13 septembre 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménittré,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie TUBIANA
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire à Roland MARION
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye, à Didier ROUSSEAU

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 15

Convention PNR/EDF-CNPE Chinon/Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Considérant le plan de gestion du marais des Rouches (communes de Huismes et Avoine) porté par le PNR LAT en 2008 et 2009,

Considérant l'intérêt écologique du marais des Rouches inscrit dans son projet de charte 2024-2039 au sein du réservoir biologique secondaire de la vallée de la Riasse et du marais des Rouches,

Considérant la nécessité de pérenniser la gestion de ce site,

Considérant la convention de partenariat 2023 entre le PNR LAT et EDF-CNPE identifiant le co-financement à hauteur de 5 000 € de l'élaboration du plan de gestion du marais des Rouches porté par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Les membres du Bureau à la majorité (trois abstentions) :

- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer la convention de partenariat tripartite entre Le PNR LAT, EDF-CNPE de Chinon et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 26 SEP. 2023



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**EDF
(CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE DE CHINON)**

Et

Le PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE

2023

Entre

Le **Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR)**, dont le siège social est situé 7 rue Jehanne d'Arc, 49730 MONTSOREAU représenté par Madame **Sophie TUBIANA** en qualité de Présidente,

Et

Électricité De France (EDF), Société Anonyme au capital de 930 004 234 euros, dont le siège social est 22-30 avenue de Wagram, Paris 8^{ème}, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317 représentée par Monsieur **Stéphane RIVAS**, Directeur du CNPE de Chinon, dont le siège est situé BP 80, 37420 AVOINE

Et

La **Communauté de Commune Chinon Vienne et Loire (CC-CVL)**, dont le siège social est situé 32 rue Marcel Vignaud, 37420 AVOINE, représenté par Monsieur **Jean-Luc DUPONT**, en qualité de Président.

ARTICLE 1 : OBJET – Classement en ENS et restauration du site ‘marais des Rouches’

Dans un contexte de préservation et de mise en valeur de milieux naturels et de paysages, la CC-CVL, en lien avec les communes d’Avoine et de Huismes, a fait part de son souhait au Département de classer le marais des Rouches au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le marais des Rouches présente un fort enjeu biodiversité avec la présence d’une grande zone humide formée entre les deux cours d’eau et constituée de roselières, de boisements humides, de cariçaias à grand Carex et de mégaphorbiaies.

Dans le cadre de la convention de partenariat EDF–PNR 2023, le PNR a proposé à EDF d’orienter une partie de son financement 2023 sur l’étude du plan de gestion du marais des Rouches.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Pour le PNR

À la demande des communes de Huismes et Avoine, le PNR a porté en 2008 et 2009 la maîtrise d’ouvrage déléguée du premier plan de gestion et des travaux de restauration écologique du marais des Rouches identifié à nouveau dans le projet de charte 2024-2039 au sein du réservoir biologique secondaire de la vallée de la Riasse et du marais des Rouches. Le PNR souhaite pérenniser la gestion de ce site en soutenant financièrement et techniquement par sa participation active aux comités techniques et de pilotage de l’élaboration de l’étude du plan de gestion du marais des Rouches porté en maîtrise d’ouvrage par la CC-CVL.

Le PNR en accord avec EDF s’engage à participer à hauteur de 5 000 € au financement de l’élaboration du plan de gestion du marais des Rouches.

Le règlement s’effectuera en une fois à la signature de la présente convention.

Le règlement s’effectuera via la Trésorerie principale de Saumur après l’émission d’un titre de recette réalisé par la CC CVL.

Pour la CC-CVL

En tant que gestionnaire du marais des Rouches classé au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département d'Indre-et-Loire et maître d'ouvrage de l'étude pour l'élaboration d'un plan de gestion, la CC-CVL s'engage à la bonne réalisation de l'étude et l'information de son avancée auprès d'EDF et du PNR. Pour cela, EDF et le PNR seront conviés aux comités techniques et de pilotage pour la bonne exécution de l'étude.

La CC-CVL s'engage à transmettre les présentations et rapports en lien avec l'étude du plan de gestion.

Pour EDF (CNPE de Chinon)

De par la proximité de l'ENS avec la centrale nucléaire et des engagements d'EDF pour la préservation de la biodiversité, EDF souhaite apporter son soutien au projet et s'engage à participer aux instances de pilotage pour l'élaboration du plan de gestion du site.

Pour se faire, EDF est favorable à la mobilisation des 5000 euros identifiés dans la convention de partenariat 2023 avec le PNR sur des actions ciblées.

ARTICLE 3 : DUREE ET AVENANT

La présente convention prendra effet à la date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 4 : USAGE DE LA MARQUE ET COMMUNICATION

EDF, titulaire de la Marque EDF autorise le PNR et la CC CVL, à titre non exclusif, à utiliser la Marque EDF dans les conditions ci-dessous définies, selon la charte graphique, et ce pour la durée de la convention. L'expiration ou la résiliation de la présente convention mettra fin aux droits d'utilisation de la Marque EDF dont bénéficie le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et la Communauté de Commune Chinon Vienne et Loire.

La Marque EDF est constituée du logotype suivant :



EDF ne donne pas d'autre garantie que celle de l'existence matérielle de la Marque EDF. EDF se réserve le droit de mettre fin ou de modifier l'autorisation d'utiliser la Marque, et le PNR et la CC CVL s'engage à modifier ou supprimer toute utilisation de la Marque EDF qui serait considérée, à la seule discrétion d'EDF, comme ne respectant pas les conditions d'utilisation précédemment énoncées ou portant atteinte aux droits d'EDF sur sa Marque EDF.

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'engage à respecter la charte graphique fixant les règles d'utilisation de la Marque EDF, à ne pas céder cette autorisation d'usage, à ne pas l'apporter à un tiers et à ne pas consentir de sous-autorisations d'usage.

L'utilisation de la Marque EDF par le PNR et par la CC CVL ne doit pas avoir pour effet de dénigrer ou porter atteinte à l'image d'EDF, ses produits ou ses services.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

EDF se dégage de toute responsabilité en cas d'incidents éventuels liés aux actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention et notamment pour l'organisation de ces comités techniques et de pilotage de l'étude.

Chaque partie est responsable, chacune en ce qui la concerne, des dommages aux biens et aux personnes dont elle serait à l'origine et déclare faire son affaire des différentes polices d'assurance nécessaires à l'exécution de la présente.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, à tout moment après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 15 jours par la partie s'estimant lésée.
- pour cause de cessation d'activités de l'une des trois parties.

Fait à Avoine, le

2023

En trois exemplaires originaux

Pour la CC CVL

Pour le Parc naturel régional
Loire-Anjou-Touraine

Pour EDF
Le CNPE de Chinon

**Monsieur Jean-Luc
DUPONT**

Madame Sophie TUBIANA

Monsieur Stéphane RIVAS

Le Président

La Présidente

Le Directeur

- (1) Faire précéder la signature de la mention " lu et approuvé " et parapher l'intégralité des pages de la présente convention.

ANNEXE

Fiche actions TEN 2022

Action 4. Classement et gestion des Espaces Naturels Sensibles du Territoire

Opération 2- Classement en ENS et restauration du site 'Marais des Rouches'

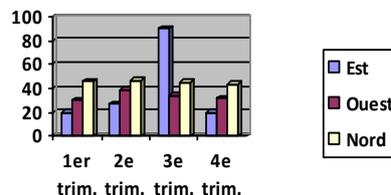
Contexte et enjeux

Situé dans la Vallée de la Riasse en limite des communes d'Avoine et de Huismes, le Marais des Rouches est alimenté par deux cours d'eau : La Riasse et la Veude qui s'écoulent parallèlement et viennent se jeter dans l'Indre un peu plus loin. Ce marais joue notamment le rôle d'expansion des crues de l'Indre d'infiltration des eaux (recharge des nappes) et d'autoépuration des eaux du bassin versant.

Le Marais des Rouches présente un fort enjeu biodiversité avec la présence d'une grande zone humide formée entre les deux cours d'eau et constituée de roselières, de boisements humides, de cariçaias à grand Carex et de mégaphorbiaies.

La majorité de la zone humide est située sur des terrains appartenant aux communes de Huismes et d'Avoine, simplifiant les actions de conservation du site. Ce marais est situé en continuité d'une Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et du Site Natura 2000 Basse Vallée de la Vienne et de l'Indre (Directive oiseau n°2009/147/CE). La Vallée de la Riasse et le Marais des Rouches ont également été recensés en tant que Réservoir de Biodiversité Secondaire par le PNR LAT dans leur travail de cartographie de la trame verte et bleue réalisé en 2013. Ils constituent un axe de la Trame Verte et Bleue inscrit dans le SRCE Centre comme corridor écologique potentiel à préserver.

L'intérêt du Marais des Rouches réside dans ses caractéristiques écologiques originales et préservées qui offrent de grandes potentialités d'accueil pour certaines espèces patrimoniales, telle que la Samole de Valérand (*Samolus valerandi*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ou encore la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).



Travaux réalisés sur le marais et état initial

En 2007, le Marais des Rouches a fait l'objet d'un premier plan de gestion donnant lieu à la réalisation de travaux de réouverture et d'aménagement du marais. La mise en place de pontons, d'une passerelle et de clôtures ont permis de mettre en pâture une partie de la roselière afin de limiter sa fermeture par les ligneux. Un éleveur a ainsi pu y installer ses génisses. Les travaux se sont poursuivis en 2009 avec la coupe de ligneux, la fauche avec export de matière, la création de mares et quelques travaux de restauration du cours d'eau.

L'arrivée du castor sur le site a complétement modifié la morphologie du marais avec la création de deux barrages qui ont remonté significativement le niveau d'eau dans le marais provoquant son ennoïement. L'éleveur a fini par renoncer à faire pâturer ses génisses sur le site. Depuis, les actions se limitent à une intervention du CPIE TOURAINE-VAL DE LOIRE qui entretient mécaniquement une partie du marais accessible avec les engins et organise des chantiers bénévoles afin de limiter la fermeture de la roselière. La CC-CVL, en partenariat avec le SAVI et l'Entraide et Solidarité, a procédé en 2022 à un arrachage de Jussie dans la mare située au coeur du marais.

Pressions et risques

Aujourd'hui le Marais des Rouches se referme petit à petit et fait face à de nombreuses problématiques : cours d'eau en mauvais état (morphologie, fonctionnement), homogénéisation des habitats et des écoulements, manque d'entretien de la végétation rivulaire, problèmes de répartition des flux, dégradation de la qualité de l'eau, colmatage du fond du cours d'eau, fermeture des milieux, accès rendu difficile du fait de la montée des eaux suite aux barrages érigés par le castor.

Procédure de classement en Espace Naturel Sensible

Dans un contexte de préservation et de mise en valeur de milieux naturels et de paysages, la CC-CVL, en lien avec les communes d'Avoine et de Huismes, a fait part de son souhait au Département de classer le Marais des Rouches au titre des Espaces Naturels Sensibles. Une proposition de périmètre de classement incluant des parcelles privées a été jointe à la lettre d'intention (environ 35 ha). La demande est actuellement en cours d'instruction auprès Conseil Départemental d'Indre et Loire, pour un classement courant mars 2023.

Des pistes de restauration et de préservation du marais sont d'ores-et déjà envisagées et seront à discuter dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion :

- Amélioration des connaissances des taxons présents sur le site avec la réalisation d'inventaires plus précis (notamment pour les Orthoptère)
 - Entretien des ligneux et réouverture de certaines zones de la roselière
 - Travaux de restauration du complexe hydraulique (cours d'eau, berges, zones humides, mares, ...)
 - Entretien de la zone sèche par fauche des genêts et des ronces, maintien d'un milieu ouverts favorisant la présence de biodiversité propre à ce milieu très sec (une partie de ces parcelles sont privées)
 - Travaux de restauration des berges de l'étang public et amélioration de l'habitat (flôts, hauts fonds, profils de berges)
 - Réparation des clôtures si volonté de réintroduire du pâturage, la prise en compte du castor et de l'ennoisement du marais devront être étudiés au préalable.
 - Suivi et gestion des plantes invasives. Des travaux d'arrachage de Jussie ont eu lieu courant juillet sur la zone afin de limiter son expansion.

Financeurs envisagés

- Conseil Départemental - 50 %
- CCCVL - 20 %
- Autres financeurs à déterminer - 30%

Partenaires

- Conseil Départemental 37
- Commune de Huismes
- Commune d'Avoine
- PNR LAT
- SAVI
- CPIE Touraine-Val de Loire

Indicateurs de suivi

- Approfondissement des inventaires déjà réalisés et suivi à réaliser sur des taxons plus spécifiques
- Suivi des niveaux d'eau
- Longueur de cours d'eau restaurée
- Diversité des habitats
- Acquisition foncière
- Valorisation du site

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 19 septembre 2023

Le 19 septembre 2023 à 17h30, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni en présentiel et en distanciel à la Maison du Parc, sur la convocation adressée le 13 septembre 2023 par Madame Sophie TUBIANA, Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Assistaient en distanciel :

Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire,
M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire,
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire,
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire,
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire,
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse.

Assistaient en présentiel :

M. Jackie PASSET, La Ménittré,
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire,
Mme Brigitte WILMANN-THIVAUT, Ligré,

Excusés ayant donné procuration :

M. Benoît BARANGER, C.C. Touraine Ouest Val de Loire, à Gaëlle LAHOREAU
Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à Sophie TUBIANA
Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire à Roland MARION
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye, à Didier ROUSSEAU

Excusés :

Mme Roselyne BIENVENU, C.U. Angers Loire Métropole,
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Ile-Bouchard,
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire,
Mme Sophie LAGRÉE, C.C. Chinon Vienne et Loire,
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire,
M. Paul OPRÉA, Loire-Authion,
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire,
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire,
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire,
Mme Alice WANNERROY, Tours métropole,

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie PASSET.

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 11 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de voix : 15

Avenant au Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) Touraine Vallée de l'Indre, courant de juin 2020 à juin 2026 ;

Vu la délibération 2020-26-B du Bureau du 26 août 2020 approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2020-2026 Touraine Vallée de l'Indre et autorisant le Président à signer le contrat ;

Considérant que les mesures identifiées dans ce CRST correspondent aux besoins du territoire et sont compatibles avec les orientations de notre charte actuelle et future,

Considérant le bilan réalisé courant 2023 et la nécessité de réaliser un avenant à mi-parcours.

Les membres du Bureau à la majorité (deux abstentions) :

- ✓ valident l'avenant du CRST de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le 26 SEP. 2023

TABLEAU RECAPITULATIF TYPE PAYS

CRST voté en CPR du 12/06/2020

	cellules correspondant au contrat avant BMP																	% SUR LA DOTATION DE BASE APRES BMP	
	cellules renseignées par la Région																		
	Dotation de base (DB)	% de la DB	DONT Part en fonctnt	Transferts par fongibilité avant BMP (rouge intra thèmes, vert depuis enveloppe fongible)		Engagé		Reste sur l'enveloppe		Abondement / Réduction			DISPONIBLE APRES BILAN			DOTATION DE BASE APRES BMP			
I				F	I	F	I	F	I	F	Total	I	F	Total	I	F	Total		
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	530 000	9%	60 000	0	0	192 800	18 300	277 200	41 700	-125 200	-41 700	-166 900	152 000	0	152 000	344 800	18 300	363 100	6%
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	0	0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
01 : Accompagnement du déploiement du THD			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe A2 : Accueil des Entreprises	0	0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
02 : Foncier économique			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
03 : Création de locaux d'activités			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe A3 : Economie agricole	240 000	4%	60 000	0	0	78 600	18 300	101 400	41 700	-19 400	-41 700	-61 100	82 000	0	82 000	160 600	18 300	178 900	3%
04 : Développement de l'agriculture biologique	80 000		0	0	0	14 800	0	65 200	0	-35 200	0	-35 200	30 000	0	30 000	44 800	0	44 800	
05 : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	80 000		0	0	0	63 800	0	16 200	0	35 800	0	35 800	52 000	0	52 000	115 800	0	115 800	
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	80 000		60 000	0	0	0	18 300	20 000	41 700	-20 000	-41 700	-61 700	0	0	0	0	18 300	18 300	
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe A6 : Economie touristique	290 000	5%	0	0	0	114 200	0	175 800	0	-105 800	0	-105 800	70 000	0	70 000	184 200	0	184 200	3%
10 : Tourisme à Vélo	180 000		0	-44 200	0	0	0	135 800	0	-135 800	0	-135 800	0	0	0	0	0	0	0
12 : Itinérance touristique équestre	20 000		0	0	0	0	0	20 000	0	-20 000	0	-20 000	0	0	0	0	0	0	0
13 : Oenotourisme	20 000		0	0	0	0	0	20 000	0	40 000	0	40 000	60 000	0	60 000	60 000	0	60 000	
14 : Sites touristiques et lieux d'information touristique	70 000		0	44 200	0	114 200	0	0	0	10 000	0	10 000	10 000	0	10 000	124 200	0	124 200	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	1 810 000	32%	40 000	0	0	1 658 000	20 600	112 000	19 400	656 400	21 800	678 200	768 400	41 200	809 600	2 426 400	61 800	2 488 200	44%
Axe B1 : Services à la population	902 000	16%	40 000	-7 300	0	742 700	20 600	112 000	19 400	608 000	21 800	629 800	720 000	41 200	761 200	1 462 700	61 800	1 524 500	27%
15 : MSP + autres structures d'exercices regroupés	412 000		0	0	0	412 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	412 000	0	412 000	
15-1 : Projets locaux de santé	40 000		40 000	0	0	0	20 600	0	19 400	0	21 800	21 800	41 200	41 200	0	61 800	61 800	0	61 800
19 : Structure d'accueil petite enfance	70 000		0	0	0	0	0	70 000	0	2 000	0	2 000	72 000	0	72 000	72 000	0	72 000	
20 : Accueil extrascolaire	350 000		0	-7300	0	306 400	0	36 300	0	575 700	0	575 700	612 000	0	612 000	918 400	0	918 400	
21 : Commerce de proximité	30 000		0	0	0	24 300	0	5 700	0	30 300	0	30 300	36 000	0	36 000	60 300	0	60 300	
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	489 800	9%	0	0	0	489 800	0	0	0	10 400	0	10 400	10 400	0	10 400	500 200	0	500 200	9%
16 : Salle de spectacles support d'une programmation culturelle significative	352 200		0	0	0	352 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	352 200	0	352 200	
17 : Equipements de lecture publique	137 600		0	0	0	137 600	0	0	0	10 400	0	10 400	10 400	0	10 400	148 000	0	148 000	
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Axe B3 : Sport	418 200	7%	0	7 300	0	425 500	0	0	0	38 000	0	38 000	38 000	0	38 000	463 500	0	463 500	8%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	418 200		0	7 300	0	425 500	0	0	0	38 000	0	38 000	38 000	0	38 000	463 500	0	463 500	
22-2 : Equipements nautiques	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	1 496 800	27%	0	0	0	625 800	0	871 000	0	-232 000	0	-232 000	639 000	0	639 000	1 264 800	0	1 264 800	23%
Axe C0 : Paysage	0	0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
22-3 : Mise en valeur des paysages du Val de Loire	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	600 800	11%	0	0	0	470 900	0	129 900	0	-81 900	0	-81 900	48 000	0	48 000	518 900	0	518 900	9%
23 : Aménagement d'espaces publics	600 800		0	0	0	470 900	0	129 900	0	-81 900	0	-81 900	48 000	0	48 000	518 900	0	518 900	
Axe C2 : Foncier	0	0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
23-1 : Requalification de friches urbaines								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs								0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Axe C3 : Habitat - Logement	566 000	10%	0	0	0	152 000	0	414 000	0	-49 600	0	-49 600	364 400	0	364 400	516 400	0	516 400	9%
24 : Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux	80 000		0	0	0	0	0	80 000	0	0	0	0	80 000	0	80 000	80 000	0	80 000	
24-1 : Acquisition de logement temporaires meublés pour jeunes	80 000		0	0	0	0	0	80 000	0	-49 600	0	-49 600	30 400	0	30 400	30 400	0	30 400	
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	250 000		0	0	0	144 000	0	106 000	0	0	0	0	106 000	0	106 000	250 000	0	250 000	
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
27 : Rénovation thermique du parc public social	156 000		0	0	0	8 000	0	148 000	0	0	0	0	148 000	0	148 000	156 000	0	156 000	
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AXE C4 : Rénovation urbaine	0	0%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0%
29 : Rénovation urbaine	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
AXE C5 : Mobilité	330 000	6%	0	0	0	2 900	0	327 100	0	-100 500	0	-100 500	226 600	0	226 600	229 500	0	229 500	4%
30 : Vélo utilitaire	250 000		0	0	0	2 900	0	247 100	0	-20 500	0	-20 500	226 600	0	226 600	229 500	0	229 500	
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	80 000		0	0	0	0	0	80 000	0	-80 000	0	-80 000	0	0	0	0	0	0	

TABLEAU RECAPITULATIF TYPE PAYS

PRIORITE TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES	20 000	0%	20 000	0	0	0	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000	20 000	0	20 000	20 000	0%
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	20 000		20 000	0	0	0	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000	20 000	0	20 000	20 000	
D : ACTION TRANSVERSALE : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	248 800	4%	40 000	0	0	15 000	29 800	193 800	10 200	200	-200	0	194 000	10 000	204 000	209 000	39 800	248 800	4%
31 : Trame verte et bleue : études et aménagements	100 000		20 000	0	9 800	0	29 800	80 000	0	71 500	10 000	81 500	151 500	10 000	161 500	151 500	39 800	191 300	
32 : Gestion alternative des espaces publics	108 800		20 000	0	-9 800	15 000	0	73 800	10 200	-46 300	-10 200	-56 500	27 500		27 500	42 500	0	42 500	
33 : Biodiversité domestique	10 000		0	0	0	0	0	10 000	0	-5 000	0	-5 000	5 000	0	5 000	5 000	0	5 000	
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	30 000		0	0	0	0	0	30 000	0	-20 000	0	-20 000	10 000	0	10 000	10 000	0	10 000	
E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	834 400	15%	54 000	0	0	88 500	0	691 900	54 000	-100 400	-18 900	-119 300	591 500	35 100	626 600	680 000	35 100	715 100	13%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	600 400		0	0	0	24 100	0	576 300	0	-221 800	0	-221 800	354 500	0	354 500	378 600	0	378 600	
35-2 : Bonification Climat énergie	80 000		0	0	0	53 700	0	26 300	0	-26 300	0	-26 300		0	53 700	0	53 700		
35-3 : Eclairage Public	40 000		0	0	0	10 700	0	29 300	0	207 700	0	207 700	237 000	0	237 000	247 700	0	247 700	
35-4 : Développement de la filière hydrogène	40 000		0	0	0	0	0	40 000	0	-40 000	0	-40 000	0	0	0	0	0	0	
36 : Filière Bois énergie (de la production à la distribution)	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	20 000		0	0	0	0	0	20 000	0	-20 000	0	-20 000	0	0	0	0	0	0	
38 : Animation CEP	54 000		54 000	0	0	0	0	0	54 000	0	-18 900	-18 900	0	35 100	35 100	0	35 100	35 100	
ENVELOPPE FONGIBLE	220 000	4%	10 000	0	0	0	0	210 000	10 000	-160 000	0	-160 000	50 000	10 000	60 000	50 000	10 000	60 000	1%
ANIMATION TERRITORIALE	110 000	2%	110 000				73 200	0	36 800	0	0	0		36 800	36 800	0	110 000	110 000	2%
TOTAL PROGRAMME	5 270 000		334 000	0	0	2 580 100	141 900	2 355 900	192 100	39 000	-39 000	0	2 394 900	153 100	2 548 000	4 975 000	295 000	5 270 000	
F : ACTION TRANSVERSALE : A VOS ID	350 000	6%	350 000	0	0	0	84 949	0	265 051	0	0	0	0	265 051	265 051	0	350 000	350 000	6%
A VOS ID	350 000		350 000	0	0	0	84 949	0	265 051	0	0	0	0	265 051	265 051	0	350 000	350 000	
TOTAL	5 620 000	100%		0	0	2 580 100	226 849	2 355 900	457 151	39 000	-39 000	0	2 394 900	418 151	2 813 051	4 975 000	645 000	5 620 000	100%

TOTAL engagé HORS A VOS ID 2 722 000